

Chers amis,

La dépense totale prévisible pour la réalisation du projet RD 559 s'élève à environ 5 002 813.25 euros TTC qui se répartissent de la façon suivante:

\*part départementale = 1 800 000 euros 1/3

\*part communale = 3 202 813 .25 euros.2/3

°Etant donné que pour la Direction Générale des Collectivités Territoriales la réponse ministérielle est sans ambiguïté

il importe de se reporter à la jurisprudence pour déterminer ce qui entre dans le champ de la voirie

- **la chaussée**

- **les dépendances** : accotements, terre-plein, la bande cyclable, les bandes d'arrêts d'urgence, les ponts, fossés, talus, talus de remblai, de déblai, les terrains contigus à la voies publique et à des passages, arcades, arceaux, cornières, caves et galeries sous la voie publique, les murs de soutènement des chaussées, les glissières, les arbres plantés sur un talus ou en bordure d'une voie publique, les appareils de signalisation routière, les trottoirs, les égouts, les espaces nécessaires à l'entretien des voies, les refuges créés pour le passage des véhicules, les aires de repos et de service, les carrefours et giratoires.

**° Etant donné que la part communale est estimée aux cts d'euros près nous devons demander le détail du marché par appel d'offre et y regarder à deux fois pour vérifier que tout ce qui est énuméré ci-dessus reste à charge du conseil général;**

°à titre d'exemple probant c'est bien le C.G. qui prend l'initiative des travaux entrepris ce jour pour rétablir l'intégrité de la voirie effondrée.

dans la continuité de l'examen des engagements financiers de la commune, je propose de faire appliquer le Code général de la Propriété des Personnes Publiques tel qu'il est appliqué par la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi nous serons en mesure de libérer d'importantes sommes d'argent indument mis à la charge des contribuables dans l'aménagement de la RD 559.

N'oublions pas que le POS modifié a entériné l'emprise de la RD 559 au bénéfice du Conseil général.

Les alignements des propriétés privées sont limitrophes de cette Voie sans interposition communale(à exception cadastrale près)

Un aperçu de la pièce jointe pourrait faire l'objet d'une question écrite au Conseil municipal et au Conseil général et pourquoi pas à la DGPPP.

**Afin de prendre date sur la question à 1 million d'euros**

je vous communique la position du Ministre en charge des collectivités territoriales à la très judicieuse question de notre charmante député Dominique ORLIAC

## Question soumise le 7 décembre 2010

Mme Dominique Orliac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la question du financement des travaux liés à la rénovation d'une route départementale traversant le territoire d'une commune. En effet, s'il est entendu que dans ce cas les travaux à engager sont de la compétence du conseil général, elle souhaiterait savoir ce qu'il en est s'agissant des travaux de mise aux normes des trottoirs attenants à cette route, trottoirs considérés comme accessoires à la route concernée. Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter les précisions demandées.

## Réponse émise le 1er mars 2011

La compétence en matière de voirie s'exerce sur l'intégralité de l'emprise de la voie, constituée non seulement de la chaussée mais aussi de ses dépendances.

Ces dernières comprennent les éléments accessoires nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection de ladite voie, parmi lesquelles sont inclus les trottoirs.

La jurisprudence a en effet clairement établi que les trottoirs devaient être considérés comme des dépendances de la voie, puisqu'ils sont partie intégrante de l'emprise du domaine public routier.

Par ailleurs, la circulaire n° NOR/MCT/B0600022C du 20 février 2006, relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés du ministère chargé de l'équipement, précise également, dans son annexe II, que les trottoirs appartiennent au propriétaire de la voie et sont classés dans son domaine public (voir aussi Conseil d'État, 28 janvier 1910, Robert).

Par conséquent, dès lors que les départements exercent la compétence en matière de voirie sur le domaine routier départemental, ces derniers, en tant que propriétaires et gestionnaires des voies départementales, doivent nécessairement inclure dans cette compétence la création, l'entretien et l'aménagement des trottoirs et accotements attenants aux voies départementales dont ils ont la charge.

Précision complémentaire:

Le maire n'est pas pour autant dépossédé de son pouvoir de police sur les voies traversant sa commune et il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir « la sécurité et la commodité de la circulation », notamment de signaler tout danger, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2-1° du CGCT.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à la question n° 96181 (JO-AN du 1-3-2011).

Comme le disait déjà Rudyard KIPLING

«N'admettez rien a priori si vous pouvez le vérifier.»

Un aperçu de la pièce jointe pourrait faire l'objet d'une question écrite au Conseil municipal et au Conseil général et pourquoi pas à la DGPPP qui ne devrait certainement pas contredire son ministre

qu'en pensez vous,

Richard K

Personnellement je suis disposé à me substituer à la commune afin d'obtenir du T.A. la sauvegarde de nos finances.

TRAVAUX RD 559	Estimation globale	Part Communale	Part Départementale	Transfert à exiger
Voirie-chaussée	1 607 557,00 €		1 607 557,00 €	
Assainissement pluvial /Egouts	732 191,20 €	732191,2		732 191,20 €
Assainissement Eaux usées	23 920,00 €	23920		
Ouvrages, murs de soutènement et d'agrément/Clotures Murets	86 112,00 €	86 112,00		86 112,00 €
Eclairage public /Pylones, Candelabres	480 194,00 €	480194		480 194,00 €
Réseaux divers	175 596,72 €	175596,72		
Revêtement de trottoirs/Trottoirs	1 110 237,83 €	1110237,83		1 110 237,88 €
Conteneurs enterrés	0,00 €	0		
Mobiliers urbain et de protection	198 655,60 €	198655,6		100 000,00 €
Signalétique /Panneaux Signalisation	33 344,26 €	24440,26	8 904,00 €	24 440,26 €
Laboratoire	35 000,00 €	0	35 000,00 €	
Etudes environnementales	22 000,00 €	0	22 000,00 €	
Coordonnateur SPS	6 000,00 €	1 000,00	5 000,00 €	
Etudes paysagères -Maitrise d'Œuvre	16 500,00 €	16500		16 500,00 €
Paysager - travaux:sur dépendances	260 237,64 €	260 237,64		260 237,64 €
Divers /Accessoires	215 267,00 €	93728	121 539,00 €	93 728,00 €
<b>Total</b>	<b>5002813,25</b>	<b>3202813,25</b>	<b>1 800 000,00 €</b>	<b>2 903 640,98 €</b>
			au lieu de 1683400,00	
			0	

Les Transfert inscrits en rouge correspondent au x sommes indument mis charge de la commune d'après la réponse ministérielle du 1 mars 2011